

Convention de partenariat Académie de Reims Association Régionale des Présidents de Missions locales et PAIO de Champagne-Ardenne

Vu le code du travail et notamment ses articles L 5131-3 et R 5131-4 à R 5131-9, tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus, en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement, organisé par l'Etat, ayant pour but l'accès à la vie professionnelle,
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 122-2 à L 122-4,
Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu le protocole 2005 des Missions locales signé le 10 mai 2005,

Entre l'Académie de Reims d'une part, l'Association Régionale des Présidents de Missions locales et Paio de Champagne-Ardenne d'autre part, il est convenu ce qui suit,

L'académie de Reims et l'Association Régionale des Présidents de Mission Locale de Champagne-Ardenne s'engagent à harmoniser leurs pratiques en faveur de la sécurisation des parcours des jeunes entre la sortie du système éducatif et l'insertion durable.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre d'un partenariat permanent décliné tout au long de l'année.

Ce cadre constitue un socle minima commun à partir duquel les acteurs locaux développent et enrichissent leurs pratiques.

Elle intègre une dimension observatoire de la situation de ces jeunes et de l'efficacité des parcours.

1. Objectifs :

- Sécuriser les parcours des jeunes entre la sortie du système éducatif et l'insertion durable.
- Renforcer la connaissance et l'articulation des offres de service du système éducatif et des missions locales et PAIO en direction des jeunes sortis du système scolaire ou en risque de rupture.

2. Publics visés :

La présente convention concerne trois types de publics :

- a. Les jeunes sous statut scolaire dont le risque de décrochage se traduit, entre autres, par une démarche directe et volontaire auprès des Missions locales et PAIO.
- b. Les Jeunes scolarisés dans le cadre de la Mission Générale d'Insertion.
- c. Les Jeunes pour lesquels une proposition d'orientation a été délivrée par son établissement scolaire.

3. Identification et modalités de liaison :

Un interlocuteur privilégié est nommément désigné dans chaque CIO et Missions locales ou PAIO. Ils se rencontrent à minima une fois par mois.

- a. Jeunes en situation de décrochage :
 - Dès lors qu'un jeune en situation de décrochage se présente dans le réseau des Missions locales et PAIO, il est procédé à une préinscription.
 - Un contact par la Mission Locale/PAIO est pris auprès du CIO. Il permet, d'une part, de vérifier la situation de l'élève et d'autre part d'alerter le système éducatif de ce risque de décrochage.
 - Ce travail doit permettre de réduire le taux de situations inconnues à la sortie du système éducatif et de réduire les délais de prise en charge.
- b. Les Jeunes scolarisés dans le cadre de la Mission Générale d'Insertion :
 - Au fil de l'action MGI, des liens réguliers entre les équipes MGI et Mission Locale permettront d'anticiper les suites de parcours. Ces échanges réguliers permettront tout à la fois de faire connaître les offres de service et d'articuler les dispositifs au bénéfice des jeunes.
 - A l'issue de l'action MGI, les jeunes sans solution Education Nationale sont sortants scolaires.
- c. Jeunes sortants scolaires (jeunes ayant reçu une proposition d'orientation y compris les jeunes sortants d'une prise en charge MGI).
 - Chaque élève pour lequel il ne peut être proposé un accompagnement scolaire est destinataire d'une proposition d'orientation vers les Missions Locales et PAIO.
 - Une copie de cette proposition d'orientation est systématiquement transmise par le CIO à la Mission locale ou PAIO concernée. Elle est accompagnée d'éléments de bilan (livret de compétences, projets, bilans de stages...) facilitant la fluidité des parcours.
 - Dans le cadre de leur mission, les Missions locales et PAIO proposeront un accompagnement individualisé
- d. Jeunes ne donnant pas suite à leur proposition qui leur est faite (proposition d'orientation ou proposition d'accompagnement scolaire).
 - Afin d'offrir une réponse coordonnée et permettre au jeune de comprendre l'intérêt de la proposition qui lui a été faite, des entretiens tripartites (Mission locale-PAIO/CIO-MGI/Jeune) sont mis en œuvre.
 - Pour ce faire, un croisement de listing permettra d'identifier ces situations.
 - Les entretiens auront lieu au plus tard dans le mois suivant chaque croisement de listing.

4. Observatoire et régulation :

- a. Partage de l'information sur la situation de l'ensemble du public :
 - L'éducation nationale, à partir des tableaux de bord des sortants, informent sur:
 - o Les sortants scolaires recensés
 - o L'état des propositions faites aux jeunes
 - o L'état de leur situation
 - Les Missions Locales et PAIO à partir de Parcours 3 informent sur :
 - o Les sortants scolaires accueillis dans le réseau
 - o Les délais entre sortie du système scolaire et accueil
 - o Les poursuites de parcours et la nature des solutions proposées.
- b. Régulation locale :
 - Le PRIB (Pôle Ressource Insertion de Bassin), groupe de travail du bassin de formation ayant pour principales missions de réaliser un diagnostic précis de la situation locale

quant aux sorties sans diplôme du système éducatif et de dégager des priorités d'action, est le lieu de la régulation locale de la mise en œuvre de cette convention.

- Les Missions Locales et PAIO du Bassin participent aux travaux du PRIB.

5. Evaluation :

La plus-value du partenariat renforcé par la mise en œuvre de cette charte est mesurée par deux types d'indicateurs :

a. La mise en œuvre du partenariat :

- Le nombre de rencontres entre référents :
 - o Croisements de listing
 - o Entretiens tripartites
- Les participations au PRIB

b. La situation du public concerné

- Nombre des situations inconnues en fin de parcours scolaire
- Nombre des situations de décrochage recensées par les Missions Locales/PAIO (préinscriptions)
- Les délais entre la sortie scolaire et la prise en charge par les Missions Locales/PAIO
- Taux de mise en œuvre des propositions :
 - o Taux de retour en classe ou MGI pour les jeunes ayant eu une proposition d'accompagnement scolaire
 - o Taux de mise en œuvre d'une suite de parcours pour les jeunes ayant eu une proposition d'orientation.

6. Pilotage :

Un comité de pilotage régional et académique est chargé du suivi de la mise en œuvre de cette charte. Il réalisera notamment un bilan annuel.

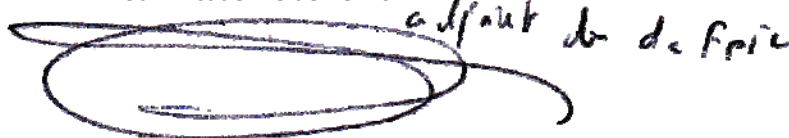
Ce comité de pilotage régional est composé de représentants des institutions suivantes ;

- Le rectorat
- L'Association régionale des Présidents de Missions locales et PAIO
- l'Animation régionale des ML- PAIO
- La DRTEFP
- Le Conseil Régional
- La Direction Régionale Pole Emploi
- La DRAF

Le comité de pilotage est présidé conjointement par le Rectorat et l'Association Régionale des Présidents de Missions locales et PAIO de Champagne-Ardenne.

Fait à Chalons en Champagne en deux exemplaires le 20 janvier 2010

Pour l'Académie de Reims :



André de la Frère

Le Recteur, Chancelier des Universités

Pour l'Association Régionale



La Présidente